

Commune de
Boulange



ARRETE N° 2024/16

MODIFIANT LA CIRCULATION DES

VEHICULES AVEC DEVIATION : **FERMETURE DU**

TRONÇON DE LA RUE ST EXUPERY COMPRIS ENTRE LA RUE DE

LA MINE ET LA RUE ERNEST HEMINGWAY AVEC DEVIATION A

L'OCCASION D'UN REMPLACEMENT DU PYLONE 20 A HAUTEUR

DU 42 RUE DE LA MINE

Le Maire de la Commune de BOULANGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L. 2214-4 ;
- VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 417-10 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de première classe ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que la Société EQOS Energie Luxembourg S.à.r.l., située au 4 rue des Artisans à L 3895 Foetz et représentée par Cédric TEMKTAOUI, responsable d'affaires, mène des travaux pour le compte du Réseau de Transport d'Electricité, notamment le remplacement du pylône 20 à hauteur du 42 rue de la Mine ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des coupures de rues et une mise en place d'une déviation ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de prendre des mesures visant à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de garantir la sécurité publique dans l'intérêt de la population ;

CONSIDERANT que le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et préserver l'ordre, la sûreté et la salubrité publique de cet espace ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 18 avril de 8 heures à 16 heures :

- **Un tronçon de la rue St Exupéry compris entre la rue de la Mine et la Rue Ernest Hemingway, sera totalement fermé à la circulation et interdite au stationnement ;**
- **Une déviation matérialisée en vert et en bleu sur le plan ci-joint, sera mise en place.**

Cependant, en cas d'exigences de sécurité, des restrictions de circulation de courte durée pourront être instaurées rue de la Mine, à l'initiative et sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera installée sous la responsabilité de l'entreprise EQOS. Celle-ci sera tenue pour responsable des accidents résultant d'un manque ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La circulation des services d'Incendie et de Secours, ainsi que celle des piétons, doit être maintenue en toutes circonstances.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes dégradations ou des souillures des voies publiques et assurer leur propreté pendant toute la durée des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, il devra enlever tous débris et matériaux de la voie publique et réparer les dommages éventuellement causés.

Article 5 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux, de l'installation de ses biens mobiliers ou d'un défaut de signalisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » disponible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 8 : Madame le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique, le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- Mme La Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- Mr Cédric TEMKTAOUI, responsable d'affaires – Société EQOS Energie
- Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Boulange.

Fait à Boulange, le 15 avril 2024



Le Maire,

Antoine FALCHI